



Procès-verbal de l'assemblée générale du 15 septembre 2019

Le 15 septembre 2019 à 14h00, les adhérents de l'association « Notre Dame de Tilly-sur-Seulles – Reine du très Saint Rosaire » se sont réunis en assemblée générale au dans la chapelle des Cœurs Unis de Jésus et Marie – Plateau Saint Pierre – 14250 TILLY-SUR-SEULLES.

En début de réunion, sont présents 36 adhérents (membres du conseil d'administration compris).

ORDRE DU JOUR

Table des matières

1) Définition des règles concernant le déroulé de l'Assemblée Générale.....	2
2) Rappel de l'objet de l'association et des règles concernant l'assemblée générale	3
3) Présentation du rapport moral et financier	3
3.1) Rapport de gestion financière	3
3.2) Bilan sur les adhésions	4
4) Bilan moral et liste de membres du Conseil d'Administration.....	4
5) Relations avec les organisations privées et pouvoirs publics	4
6) Projets réalisés, en cours et à venir	5
7) Echanges et vote sur le rapport moral et financier.....	5
8) Modifications statutaires	5
8.1) Proposition de modification statutaire de l'article 304 des statuts	5
8.2) Proposition de modification statutaire de l'article 404 des statuts	6
9) Divers	8



1) Définition des règles concernant le déroulé de l'Assemblée Générale

Afin que l'assemblée générale se passe au mieux, le président de l'association propose les règles suivantes :

1/ Délégations de pouvoir

Vu qu'aucune règle concernant les délégations de pouvoir des membres adhérents n'existe à ce jour dans les statuts, et afin d'assurer un équilibre entre les membres présents ce jour, il est décidé que les personnes présentes ne pourront détenir qu'un pouvoir au plus.

La situation se présente ainsi :

- 36 adhérents présents physiquement,
- 13 délégations de pouvoir

Ce qui porte le nombre de votants à 49 en début d'assemblée générale.

2/ Modalités de vote

Il est proposé de voter à main levée et de considérer l'adoption d'une décision à la majorité simple.

Le tableau suivant résumera :

- Le nombre d'adhérents physiquement présents (« Présents ») ;
- Le nombre de pouvoirs ;
- Le nombre de personnes ne souhaitant pas participer à un vote (« NPPV ») ;
- Le nombre de votants, pouvoirs inclus (« Votants ») ;
- Le nombre de votes « Pour » la proposition ;
- Le nombre de votes « Contre » la proposition ;
- Le nombre de votes « Abstention » sur la proposition.

Résultat du vote pour cette proposition des modalités de vote :

Etat des participants	Nombre
Présents	36
Pouvoirs	13
NPPV *	0
Votants	49
Pour	48
Contre	0
Abstention	1

La proposition de vote à main levée avec adoption de la proposition soumise à la majorité simple est adoptée.



2) Rappel de l'objet de l'association et des règles concernant l'assemblée générale

Le vice-président fait un rappel (*cf. page 2 du rapport moral et financier*) sur l'objet de l'association (article 104 des statuts) et des règles actuelles concernant la tenue de l'assemblée générale (article 401 à 404 des statuts).

3) Présentation du rapport moral et financier

3.1) Rapport de gestion financière

Est présenté ensuite le rapport de gestion financière (*cf. page 3 du rapport moral et financier*) pour l'année 2018, comme prévu dans les statuts article 403, et à titre d'information pour le premier semestre 2019, au vu de la création de l'association le 21 juillet 2018. Ci-joint un extrait :

Etat du compte bancaire au 31 décembre 2018

L'association dispose d'un compte courant et d'un livret au crédit mutuel de Bayeux.

Au 31 décembre 2018, date de clôture de la première année civile de l'association, le compte bancaire était excédentaire de **16.126,74** euros.

Les opérations en cours à cette date ont donc été reportées sur l'année 2019.

Etat des recettes et dépenses au 31 décembre 2018

Les principales sources de recette sont les adhésions, les dons et les ventes :

Source	Montant au 31 décembre 2018
Adhésions	310 €
Dons	740 €
Ventes	0 €

Les principales sources de dépense sont les dépenses de bureautique et informatique, les frais de fonctionnement (téléphonie, matériel de bureau, timbrages), et les achats auprès des fournisseurs :

Source	Montant au 31 décembre 2018
Bureautique/Informatique	125,82 €
Frais de fonctionnement	154,12 €
Achats auprès des fournisseurs	0 €



3.2) Bilan sur les adhésions

Un bilan sur les adhérents est ensuite présenté (*cf. pages 4 à 6 du rapport moral et financier*).

Au 15 septembre 2019, jour de l'assemblée générale, l'association comptait 149 adhérents.

Des statistiques ont été réalisées quelques semaines auparavant sur une base de 130 adhérents.

4) Bilan moral et liste de membres du Conseil d'Administration

Le président présente ensuite les membres du Conseil d'Administration :

Titre	NOM	Prénom	Fonction
	BERNARD	David	Trésorier adjoint
	BOSCHER	André	
	de BRUNVILLE	Benoît	
	de BRUNVILLE	Nadine	Secrétaire
	de BRUNVILLE	Vianney	Vice-président
Sœur	CARLIER	Marie-Odile	Trésorière
	DERRIEN	Alain	Président
Père	LE BOURVALEC	Jean-Pierre	
Père	MOUSNIER	Jean-Pierre	
Père	POTTERIE	François	
	THOMASSET	Natalia	Archiviste

Le président précise encore que le mandat des membres court jusqu'au 21 juillet 2021, en accord avec l'article 303 des statuts.

Il précise encore que des modifications statutaires seront proposées pour vote, notamment pour pouvoir remplacer ou ajouter, si le besoin s'en fait sentir, un membre au Conseil d'Administration entre deux assemblées générales, afin de permettre la bonne gestion de l'administration ; les assemblées générales étant lourdes à organiser, et n'ayant lieu qu'une fois par an, il faut pouvoir remédier à toute éventualité.

5) Relations avec les organisations privées et pouvoirs publics

Un point est fait sur les relations entre les pouvoirs publics et l'association, concernant les démarches effectuées auprès de la Préfecture du Calvados pour le dépôt des statuts et des listes de membres du conseil d'administration, et avec la Direction Départementale des Finances Publiques du Calvados (DDFIP 14) à propos du dossier de rescrit fiscal, ouvrant droit à un crédit d'impôt.



6) Projets réalisés, en cours et à venir

Un point est fait (*cf. pages 8 et suivantes du rapport moral et financier*) sur les projets réalisés, en cours et à venir.

Est abordé notamment la création du fonds de dotation REGINA ROSARIO, expliquant le stockage temporaire d'un don de 15.000 € le temps de la création du fonds et de son compte bancaire ; la création d'un logo, de cartes d'adhérent, d'images et cartes de prières ; la création du site internet <https://notre-dame-de-tilly.fr>.

Un point est fait sur les projets qui n'ont pas pu aboutir à ce jour, et les projets à venir.

Le président présente pour conclure les remerciements au nom du conseil d'administration de ceux et celles qui ont œuvrés à tous ces projets depuis la création de l'association le 21 juillet 2018.

7) Echanges et vote sur le rapport moral et financier

Une discussion est alors lancée pour échanger sur le rapport moral et financier, et sur d'autres sujets. Afin de mettre en valeur le plan historique et culturel, il est proposé de réfléchir à l'acquisition d'une imprimante 3D afin de pouvoir modéliser la Basilique vue par Marie Martel. Des plans ont été étudiés et travaillés par un ingénieur.

Une réflexion sur l'accueil des pèlerins est abordée concernant le développement de structures d'accueil.

Résultat du vote sur le rapport moral et financier, validé à l'unanimité :

Etat des participants	Nombre
Présents	35
Pouvoirs	13
NPPV *	0
Votants	48
Pour	48
Contre	0
Abstention	0

8) Modifications statutaires

Conformément aux documents envoyés en annexe du rapport moral et financier, le président soumet à discussion et vote des propositions de modification statutaire des articles 304 et 404 des statuts.

8.1) Proposition de modification statutaire de l'article 304 des statuts

Le mandat des membres actuels va jusqu'au 21 juillet 2021, le mandat de trois ans courant à partir de l'assemblée générale constituante du 21 juillet 2018.



Notre archiviste étant récemment maman d'un troisième enfant, une discussion pourrait être menée pour voir comment ces fonctions pourraient être menées pour l'année à venir. Il faudra peut-être également renforcer les fonctions de trésorier dans les mois à venir.

Une modification des statuts est donc soumise au vote de l'assemblée générale pour pouvoir coopter des membres au conseil d'administration entre deux assemblées générales, en modifiant comme suit l'article 304 des statuts (la proposition d'ajout est en ***italique et gras*** après « Un archiviste ») :

304	<p>Le conseil d'administration comprend (au minimum) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un président ;- Un vice-président ;- Un trésorier ;- Un secrétaire ;- Un archiviste. <p><i>Entre deux assemblées générales, le président de l'association peut soumettre au vote un point à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration afin de coopter un nouveau membre en son sein. Cette proposition doit recueillir un vote à la majorité des présents, avec un quorum minimum de présence de deux tiers des membres composant le conseil d'administration.</i></p>
-----	--

Ce vote nécessitant un quorum important (présence de 2/3 des membres composant le conseil d'administration (C.A), soit au moins 8 membres minimum) et un vote à la majorité des présents, toute tentative de prise de contrôle malveillante (putsch) du C.A serait donc difficile.

Résultat du vote pour cette proposition d'amendement de l'article 304, adoptée à l'unanimité :

Etat des participants	Nombre
Présents	34
Pouvoirs	13
NPPV *	0
Votants	47
Pour	47
Contre	0
Abstention	0

L'article 304 est modifié comme proposé ci-dessus.

8.2) Proposition de modification statutaire de l'article 404 des statuts

Un certain nombre d'adhérents ne peuvent venir à l'assemblée générale pour diverses raisons. Ils peuvent cependant vouloir exercer une délégation de pouvoir auprès d'un autre adhérent, ou d'un représentant, pour que son vote puisse être pris en compte.

A ce jour, il n'y a pas de dispositions statutaires permettant cette délégation de pouvoir.



Aussi, afin de pouvoir autoriser cette délégation de pouvoir, et d'éviter toute prise de contrôle malveillante (putsch), il sera proposé d'inclure dans les statuts une limitation à un (1) pouvoir par personne maximum lors d'une assemblée générale.

404	<p>Ne peuvent voter que les membres à jour de leur cotisation annuelle.</p> <p><i>En cas d'absence à l'assemblée générale, tout adhérent à jour de ses cotisations peut également déléguer son pouvoir à un autre adhérent de son choix, ou toute personne présente à l'assemblée générale pour la représenter (adhérent ou non). Cette personne aura donc au plus deux mandats de vote (un pour lui-même si il ou elle est adhérent, et un pour la personne dont il a reçu la délégation de pouvoir).</i></p> <p><i>La délégation de pouvoir doit être transmise à l'association par courriel ou courrier postal avant l'assemblée générale en indiquant clairement le nom du délégataire de pouvoir et la personne qui doit recevoir la délégation. La délégation de pouvoir doit être datée et signée par le délégataire de pouvoir.</i></p>
-----	---

Une discussion intense a eu lieu pour savoir s'il était bon pour l'association qu'un membre non adhérent puisse participer à l'assemblée générale lorsqu'il serait muni d'un mandat qu'on lui aurait délégué.

Le président fait un point sur les statuts et rappelle les pouvoirs du conseil de vigilance, pouvant radier un adhérent (article 209 des statuts).

Un adhérent propose un amendement pour limiter la délégation de pouvoir aux seuls adhérents (contrairement à la proposition d'amendement aux statuts décrite ci-dessus où était proposé « **adhérent ou non** »).

Après un échange vif, cette proposition d'amendement correctif est soumise au vote et rejetée par l'assemblée générale :

Etat des participants	Nombre
Présents	34
Pouvoirs	13
NPPV *	0
Votants	47
Pour	14
Contre	33
Abstention	0

La proposition d'amendement originale présentée page précédente est alors soumise au vote.



Résultat du vote pour cette proposition d'amendement de l'article 404, adoptée à l'unanimité :

Etat des participants	Nombre
Présents	34
Pouvoirs	13
NPPV *	0
Votants	47
Pour	47
Contre	0
Abstention	0

L'article 404 est modifié comme proposé ci-dessus.

9) Divers

Quelques échanges ont encore lieu, concernant notamment la publication d'une photo du Christ avec une prière. Celle-ci ne comporte pas d'imprimatur, et l'origine de la prière et de la photo sont inconnues.

Au vu du peu d'information et de la problématique du droit de reproduction, il est proposé de rechercher l'origine de cette carte de prière, et d'en reparler si besoin à une assemblée générale ultérieure.

L'assemblée générale demande à réfléchir à une bannière pour l'association afin d'être représentée lors de pèlerinages extérieurs.

Une réflexion va devoir également être engagée concernant la date de la prochaine assemblée générale. L'organiser lors d'un grand pèlerinage (comme celui de Notre Dame du Mont Carmel le weekend après le 16 juillet) ne semble pas idéal.

Une A.G lors d'un pont pourrait permettre au plus grand nombre de venir et repartir sans être trop pressé.

Une proposition de dates multiples pourrait être soumise aux adhérents d'ici le début d'année pour trouver la date qui convient au plus grand nombre.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 16h00.

A TILLY-SUR-SEULLES, le 11 novembre 2019

Le président
Monsieur Alain DERRIEN

La trésorière
Madame Marie-Odile CARLIER

Annexe : - rapport moral et financier pour l'Assemblée Générale de 2019